

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 3 MARS 2005

Le gouvernement, réuni le 3 mars, a examiné, entre autres, des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Projet d'établissement CHS

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a globalement approuvé le projet d'établissement du centre hospitalier spécialisé Albert BOUSQUET, qui est le fruit d'une forte mobilisation interne de l'ensemble des personnels de l'établissement. La qualité et la richesse des actions proposées méritent à cet égard d'être soulignées.

Si des précisions doivent être apportées ou des travaux complémentaires conduits pour certaines actions qui ne peuvent pas être approuvées en l'état (centre d'addictologie, hôpital de jour pour adolescents et centre d'accueil de nuit), les orientations générales et l'essentiel des actions soumises au gouvernement sont validées.

Ces orientations traduisent une évolution des modes de prise en charge psychiatrique, ouvertes sur l'extérieur de l'hôpital, au plus près des besoins des patients et de leurs familles (centres médico-psychologiques de Poindimié et Koumac notamment). Cette ouverture se conjugue à la nécessité de renforcer les lits d'hospitalisation en psychiatrie adulte, en particulier par la structuration de l'unité dédiée aux admissions sous contrainte et le développement d'une unité médico-légale à la sécurité assurée.

La prise en charge psychiatrique des enfants et des adolescents constitue un autre volet important du projet d'établissement et suit les mêmes orientations : accueil thérapeutique à temps partiel, centres médico-psychologiques, centre d'accueil et de soins pour adolescents (CASADO).

Quant à la gériatrie, également confiée au CHS Albert BOUSQUET, elle poursuit sa modernisation entamée depuis déjà quelques années, par l'identification d'une unité à durée de séjour limité et d'une unité d'hébergement hospitalier à durée de séjour illimitée, ainsi que la réalisation de consultations gériatriques, dans le cadre du réseau de prise en charge gériatologique.

Ce document stratégique constituera le cadre de référence de la politique hospitalière de santé mentale pour les 5 années à venir et devrait déboucher sur la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'établissement et le gouvernement..

Actions de formation professionnelle

Le programme de formation pour l'emploi met l'accent sur les formations qualifiantes pour les différents secteurs de l'économie et particulièrement sur le secteur industriel et minier.

Construit sur la double finalité d'accompagner le développement économique durable et solidaire et de favoriser le progrès social et l'emploi, la programmation de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie s'articule selon trois axes :

- répondre aux besoins de l'économie calédonienne en donnant des moyens d'appui à la formation,
- favoriser l'accès aux formations,
- former pour l'emploi.

Dans ce cadre, le gouvernement propose via l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA) une formation en direction des personnels des entreprises concernées par la construction de l'usine hydro métallurgique de Goro Nickel en province Sud.

Cette opération de formation professionnelle continue qualifiante, nommée CEFOR, s'inscrit dans le cadre des actions d'intérêt du pays, auxquelles adhèrent et apportent leur concours, la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

Les stages de formation professionnelle continue qualifiante du programme CEFOR organisés par l'ETFPA et dont la réalisation est programmée sur 2005, seront structurés de la manière suivante :

1°/	Formation de grutiers :
	3 sessions de pré-qualification (durée : 182 heures) pour un total de 24 stagiaires 3 sessions de formation qualifiante (durée : 331 heures de formation en centre et 175 heures de période d'application en entreprise) pour les stagiaires issus des pré-qualifications
2°/	Formation de monteurs-levageurs
	1 session de pré-qualification (durée : 175 heures) de 18 stagiaires 1 formation qualifiante (durée : 156 heures en période d'application en entreprise) pour les stagiaires issus des pré-qualifications.

Les formations de pré-qualification ont eu lieu en Nouvelle-Calédonie et les stagiaires retenus sont sur le point de rejoindre la métropole pour la formation qualifiante.

Revalorisation du barème des frais de voiture

En application du code des impôts, le barème kilométrique pour les dépenses de véhicule, déductibles par les salariés ayant opté pour le calcul de leurs frais professionnels réels, est fixé comme suit, pour les revenus de l'année 2004.

Prix de revient kilométrique 2004 (F CFP) (à l'exclusion des frais éventuels de location de garage, parking, stationnement)		
Puissance fiscale	5.000 km	10.000 km
3 CV et moins	63	44
4 CV	76	51
5 CV	84	56
6 CV	88	59
7 CV	91	62
8 CV	96	66
9 CV	99	68
10 CV	104	72
11 CV	106	74
12 CV	112	78
13 CV et plus	114	80

Le tarif à retenir est celui du kilométrage qui se rapproche le plus de la distance professionnelle parcourue annuellement.

Adhésion de la Nouvelle-Calédonie à la SCA-LAIR

La création de l'association calédonienne de surveillance de l'air (SCAL-AIR) est issue des travaux menés par le groupe de travail pour la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air dans Nouméa et ses environs instauré en 2004 à l'initiative de la ville de Nouméa et de la province Sud. Cette association a pour objet d'assurer la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. Elle a également vocation de s'intéresser à toute zone agglomérée ou industrielle qui justifierait une surveillance de la qualité de l'air. Elle devra aussi informer la population sur les niveaux de la qualité de l'air relevés et prévisibles et sur l'état de la situation de la qualité de l'air au regard des seuils de précaution, des seuils d'alerte, des valeurs limites et objectifs de qualité de l'air fixés par les assemblées de province.

Le Congrès va être appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Nouvelle-Calédonie à cette association.

Réorganisation de la DAE

La direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie est compétente dans les matières suivantes.

- réglementation des prix
- concurrence et répression des fraudes
- réglementation des professions commerciales

Elle est également chargée de réaliser à la demande du gouvernement des études et enquêtes, notamment en matière de développement des industries locales, de l'artisanat de production et de l'hôtellerie touristique. En outre, elle assure le suivi des dossiers relatifs aux assurances, aux jeux de hasard et organise les commissions d'appels d'offres pour les marchés publics passés au nom de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a décidé de modifier l'organisation de la Direction des Affaires Economiques de la Nouvelle-Calédonie afin de mieux répondre à ses nouvelles missions après l'adoption, en octobre 2004, de la nouvelle réglementation économique. Ainsi, la direction des Affaires Economiques exercera ses missions au travers de trois services et de deux cellules :

- le service de la concurrence et de la répression des fraudes -SCRF
- le service du contrôle et des prix - SCP
- le service des professions réglementées – SPR
- la cellule des moyens
- la cellule juridique.

Thio et Kouaoua pourront travailler le dimanche

Le gouvernement autorise le travail, le dimanche, des salariés de la société LE NICKEL-SLN pour l'exploitation de ses 3 sites miniers de Thio et de Kouaoua. La dérogation est accordée pour une durée d'un an et concerne l'ensemble des salariés. En contrepartie du travail le dimanche, l'entreprise devra octroyer à son personnel un jour de repos hebdomadaire suivant les modalités ci-après :

- un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- du dimanche midi au lundi midi,
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- par roulement à tout ou partie du personnel.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés consultées se sont déclarées favorables.

OCEAN PRINT : chômage partiel

La société OCEAN PRINT ayant pour objet les activités d'impression sur textiles, de sérigraphie et de broderie a été contrainte de mettre ses salariés en chômage partiel, en raison d'un incendie qui a entièrement détruit les stocks, fin décembre 2004. A partir du 3 janvier

La communication

2005 jusqu'au 30 janvier 2005, elle a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total conformément aux dispositions de l'article V de la

délibération modifiée 533 du 02 février 1983. L'allocation sera versée aux 11 salariés pour une indemnité de 156 heures par salarié soit un montant global de 737.176 CFP.

Divers

Lors de cette même séance, le gouvernement a arrêté la liste des membres du comité de suivi de programmation du IXème Fonds Européen de Développement (FED). Il comprend des membres de plein droit et des membres consultatifs. Ils se réuniront pour la première fois vendredi 18 mars 2005.